



MAIRIE DE MENNECY

20140049

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY

www.mennechy.fr

animation@mennechy.fr

DEC 76 14 29

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 12 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU les conditions générales de vente des abonnements jointes en annexe,

VU le bon de commande correspondant à l'abonnement 2014

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte les conditions générales de vente des abonnements ci-annexées, entre la Ville de Mennechy et l'entreprise **Paris Saint Germain Football** dont le siège social se situe 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS.

Article 2 : La Société Paris Saint Germain Football est engagée pour assurer les Matches de football de la saison 2014/2015 soit tous les matches à domicile hors finale. Ces abonnements sont réalisés pour un montant de 9 495,00 € TTC (neuf mille quatre cents quatre-vingt-quinze euros Toutes Charges Comprises).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 mars 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 76 14 30.

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation continue SST (Sauveteur Secouriste du Travail) initiale à raison de deux jours les 28 et 29/04/2014 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 à destination de 10 agents de la collectivité maximum. Elle sera réalisée pour un montant total de 910,00€ (neuf cent dix euros) avec **une remise de 100%**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 17 Mars 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



VILLE DE MENNECY
Boîte postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 76 14 31

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation PSC1 recyclage à destination de 30 agents de la collectivité (3 groupes de 10 agents) à raison d'une demi-journée par groupe, le 07/05/2014 matin (groupe 1) de 09h00 à 12h00, le 07/05/2014 après-midi (groupe 2) de 13h30 à 16h30 et le 20/05/2014 matin (groupe 3) de 09h00 à 12h00. Elle sera réalisée pour un montant total de **225,00€** (deux cent vingt-cinq euros) en effet, une convention établie entre la ville de Mennecey et le prestataire susnommé donne la gratuité à 15 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 17 Mars 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30 - Fax : 01.69.90.71.25



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

Ab

DEC 76 14 32

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation PSC1 initiale à destination des 20 agents de la collectivité (2 groupes de 10 agents) à raison de deux jours par groupe, les 14 et 15/05/2014 (groupe 1) et les 22 et 23/05/2014 (groupe 2) de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Elle sera réalisée pour un montant total de **610,00€** (six cent dix euros) en effet, une convention établie entre la ville de Mennechy et le prestataire susnommé donne la gratuité à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 Mars 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

66



VILLE DE MENNECEY

Boîte postale n°1
91541 MENNECEY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 79 1433

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 13 mars 2014, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat, joint en annexe, concernant la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Décide

Article 1 :

De signer le contrat de ligne de trésorerie entre la Ville de Mennecey et la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France sise 18 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à compter de sa date de signature. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

Article 3 :

Le montant de la ligne de trésorerie est de 1 000 000 € (un million d'euros).

Les tirages effectués seront indexés sur EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 1,25 %.

Les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

La commission d'engagement représente 0,10 % du montant de la ligne accordée, soit 1 000 € à régler à la signature du contrat.

La commission de non utilisation est de 0,25 % l'an sur le montant non utilisé calculé quotidiennement. Cette commission est payable avec les intérêts.

Gb

Article 4 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.
- Le Crédit Mutuel d'Ile de France

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 83 14 34

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune de Mennecey au profit de l'association French'brick dans le cadre de l'organisation de deux expositions Léo les 3 et 4 mai 2014 et les 22 et 23 novembre 2014 et que l'organisation de ces 2 expositions n'entraîne pas pour la commune de versement d'une subvention ou le paiement d'une prestation,

VU le projet de convention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association French'brick 65 Boulevard Charles de Gaulle – 91 540 MENNECY représentée par son président Monsieur SCHMITT.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 24 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

20140056

: 01.64.57.07.84

: 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.franimation@mennechy.fr

DEC 87 14 35

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 12 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et la société TECHNOCARTE dont le siège social se situe ZA Lavalduc – 370 Allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER, représenté par Monsieur Pascal TOUITOU, Directeur.

Article 2 : La Société TECHNOCARTE est engagée pour assurer l'hébergement du service Internet Kiosque Famille de la commune de Mennechy. Cette prestation est réalisée pour un montant de 437,01 € H.T. (quatre cent trente sept euros et un centime Hors Taxes) pour une période d'un an.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 28 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



MAIRIE DE MENNECEY

☎ : 01.64.57.07.84
 📠 : 01.64.57.30.61
 Boîte Postale n° 1
 91541 MENNECEY
www.mennecey.fr
animation@mennecey.fr

DEC 87 14 36

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 12 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennecey et la société TECHNOCARTE dont le siège social se situe ZA Lavalduc – 370 Allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER, représenté par Monsieur Pascal TOUITOU, Directeur.

Article 2 : La Société TECHNOCARTE est engagée pour assurer la maintenance du logiciel. Cette prestation est réalisée pour un montant de 3820,21 € H.T. (trois mille huit cent vingt euros et vingt et un centime Hors Taxes) pour une période d'un an.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

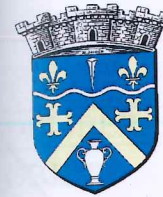
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 28 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 97 14 37

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la Décision du Maire n° DEC 45 14 17 approuvant la convention entre la commune de Mennechy et l'association Radio Bachata Dominicana,

Vu l'avenant n°1 à la présente convention,

DECIDE
Article 1 : Monsieur Jean Philippe Dugoin Clément, Maire de Mennechy, accepte l'avenant n°1 de la convention entre l'association Radio Bachata Dominicana et la ville de Mennechy.

Article 2 : cet avenant précise les conditions d'utilisation du local mis à disposition de l'association radio Bachata Dominicana.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire délégué aux Sports

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 7 avril 2014.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY


DELIBERATION	N°1 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-8, L 2121-5 et L 2121-17,

VU les résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

CONSIDERANT que le doyen de l'assemblée, a pris la présidence de la séance pour procéder à l'appel nominal des membres,

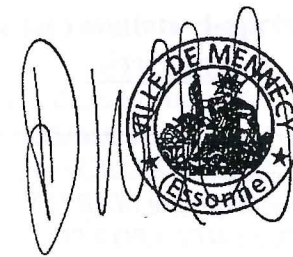
CONSIDERANT que le quorum est atteint,

Après délibération,

EST INSTALLE le Conseil Municipal de la Commune de Mennecey.

EST DESIGNE président de la séance jusqu'à l'élection du Maire Madame Annie PIOFFET.

EST DESIGNE secrétaire de séance Madame Anne-Marie DOUGNIAUX.



Le Président de la séance
Annie PIOFFET

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

Séance du 30 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°2 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	ELECTION DU MAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 2122-8,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que le doyen de l'assemblée, a sollicité deux volontaires pour faire fonction d'assesseurs,

CONSIDERANT que le doyen demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire,

CONSIDERANT que le doyen procède aux opérations de vote et de dépouillement,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT à la fonction de Maire,

DESIGNE Madame Astrid BALSSA et Monsieur Julien SCHENARDI, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection du Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Le nombre de suffrages exprimés : 28
- La majorité requise : 15

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT a obtenu 26 voix.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de MenneCY et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président de la séance
Annie PIOFFET

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28****Date de convocation : 24 mars 2014**

Séance du 30 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°3 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.1, L 2122.2 et L 2122.10,

VU l'élection d'un nouveau Maire,

CONSIDERANT que l'effectif du Conseil Municipal de MenneCY est de 33 membres,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer préalablement le nombre des adjoints au Maire,

Après délibération,

FIXE à neuf le nombre des adjoints au Maire.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 5

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28****Date de convocation : 24 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-5-1 et L 2122-7-2, ainsi que l'article LO 2122-4-1 ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, afin de respecter le principe de parité, cette obligation n'étant pas une obligation de stricte alternance,

CONSIDERANT que si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT qu'il a été fait un appel à candidature,

CONSIDERANT que les opérations de vote ont eu lieu, sous la présidence du Maire, en présence de deux assesseurs, qui ont procédé au dépouillement en présence du benjamin et du moyen de l'assemblée,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la candidature de la liste MenneCY Avance comportant neuf noms :

- Annie PIOFFET,
- Romain BOSSARD,
- Anne-Marie DOUGNIAUD,
- Alain LE QUELLEC,
- Elisabeth VASSEUR,
- Claude GARRO,
- Sylvie PERUZZO,
- Francis POTTIEZ,
- Xavier DUGOIN,

DESIGNE Madame Astrid BALSSA et Monsieur Julien SCHENARDI, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection des Adjoint au Maire, au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28****Date de convocation : 24 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

G6

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- Le nombre de suffrages exprimés : 26
- La majorité requise : 14

La liste Mennecy Avance a obtenue 26 voix.

Sont donc élus et forment dans cet ordre le tableau :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Annie PIOFFET
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Romain BOSSARD
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Anne-Marie DOUGNIAUD
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Alain LE QUELLEC
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Elisabeth VASSEUR
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Claude GARRO
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Sylvie PERUZZO
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Francis POTTIEZ
- 9^{ème} Adjoint au Maire : Xavier DUGOIN



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

DELIBERATION	N°5 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20, L 2123-22, L 2123-24-1, et R 2123-23,

VU la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et leurs conditions d'exercice,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maire, Adjoints au Maire et conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDÉRANT que la majoration de l'indemnité de fonction des Maires et des Adjoints, résultant de l'application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 15 % au titre de la Commune Chef-lieu de canton,

CONSIDÉRANT que la Commune de Mennecy a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale sur l'un des trois derniers exercices précédents,

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe,

Après délibération,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la commune de Mennecy, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

- 1 Maire : 55%
- 9 Adjoints : 18.5%
- 2 conseillers municipaux délégués (délégation transversale) : 14.5%
- 7 conseillers municipaux délégués (avec permanence) : 4.6%
- 7 conseillers municipaux délégués : 2.2%

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération, et présenté ci-dessous :

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140065

G

REPARTITION DES INDEMNITES ALLOUEES

BENEFICIAIRE	IB 1015 IM 821	Brut Mensuel	Maj.Chef lieu Cant.(15% Maxi)	Brut mensuel + majoraton chef lieu de canton	Majoration DSU	Brut Mensuel Individuel
MAIRE	3 801,47 €	2 090,81 €	313,62 €	2 404,43 €	2 894,97 €	3 208,59 €
1	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,93 €	949,42 €
2	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
3	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
4	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
5	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
6	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
7	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
8	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
9	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
Adjoints au Maire (18,5%)		6 329,45 €	949,42 €	7 278,86 €	7 595,19 €	8 544,61 €
CM 1	3 801,47 €	551,21 €	- €	551,21 €	551,21 €	551,21 €
CM 2	3 801,47 €	551,21 €	- €	551,21 €	551,21 €	551,21 €
CM Délégation Transversale (14,5%)		1 102,43 €		1 102,43 €	1 102,43 €	1 102,43 €
1	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
2	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
3	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
4	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
5	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
6	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
7	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
CM Délégués Permanences (4,6%)		1 224,07 €		1 224,07 €	1 224,07 €	1 224,07 €
1	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
2	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
3	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
4	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
5	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
6	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
7	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
CM Délégués (2,2%)		585,43 €		585,43 €	585,43 €	585,43 €
		11 332,18 €		12 595,22 €	13 402,09 €	14 665,12 €

PRÉCISE que ces indemnités s'appliqueront à compter du 30 mars 2014 soit la date d'entrée en fonction des élus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014,

CG

DIT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.



[Handwritten signature]

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

DELIBERATION	N°6 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur,

VU le projet de règlement intérieur joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.



[Handwritten signature]

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 5

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 5

Gt

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°7 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contenu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire afin de tenir compte de certaines évolutions dans le respect du cadre légal, pour une bonne administration communale,

APRES DÉLIBÉRATION,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28****Date de convocation : 24 mars 2014**

Séance du 30 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 200 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget communal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à deux millions d'€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 € HT ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;


Gf

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans l'exercice de ces délégations, lors des réunions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 5

DELIBERATION	N°8 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales, dont le fonctionnement est régi par le Règlement Intérieur de l'assemblée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de divers organismes dans lesquels siège la commune de MenneCY,

Après délibération,

DIT que quatre commissions municipales thématiques sont créées :

- La Commission des Finances et de l'Administration Générale,
- La Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiment / Sécurité / Animation,
- La Commission Culture / Sports / Vie Associative,
- La Commission Vie Scolaire / Périscolaire / Jeunesse / Petite Enfance / Jumelage.

DIT que chaque commission est composée de dix membres selon la répartition ci-dessous :

- 7 élus issus de la liste MENNECY AVANCE,
- 2 élus issus de la liste MIEUX A MENNECY
- 1 élu issu de la liste MENNECY BLEU MARINE

PROCÈDE à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses commissions et organismes, selon la liste ci-annexée.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE :
ABSTENTION : 2
ABSENT : 5

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 30 mars 2014

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 28****Date de convocation : 24 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°9 du 30.03.2014 à 10h
OBJET	DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-7 et suivants,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mennecy est fixé par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8, qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire sur arrêté,

Après délibération,

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mennecy à huit.

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mennecy :

Résultats pour Mennecy Avance :

- Xavier DUGOIN
- Jouda PRAT
- Serge RAYNEL
- Corinne SAUVAGE
- Christian BOUARD
- Patrick LEGRIS

Résultat pour Mieux à Mennecy :

- Annette GILLES

Résultat pour Mennecy Bleu Marine :

- Julien SCHENARDI

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

PRECISE que huit membres seront nommés par arrêtés du Maire.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 5

66

DELIBERATION	N°10 du 30.03.2014 à 14h00
OBJET	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 212-10 et suivants, ainsi que les articles R212-26 et suivants et R 2122-9,

VU la loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

VU la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est fixé par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre est généralement fixé à deux, mais que ce nombre peut être supérieur sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée, et que dans ce cas, les personnes qualifiées peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal,

Après délibération,

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mennecey à huit.

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mennecey :

Liste Mennecey Avance :

- Jean FERET
- Sylvie PERUZZO
- Jean-Marc RITA-LEITE
- Astrid BALSSA
- Patrick LEGRIS
- Sandra HARTMANN

Liste Mieux à Mennecey :

- Thierry GUEZO

65

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Liste Mennecy Bleu Marine :

- Valérie GIRARD



(Handwritten signature)

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 5

DELIBERATION	N°11 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, président de cette commission, dans une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offre peut avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après délibération,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres :

Liste Mennecy Avance :

Membres Titulaires :

- Alain LE QUELLEC
- Gilles BRANDON
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Carina COELHO

Membres Suppléants :

- Annie PIOFFET
- Jérémie ARTHUIS
- Marie-José PERRET
- Elisabeth DELAGE

Liste Mennecy Bleu Marine :

- Julien SCHENARDI

Liste Mieux à Mennecy :

- Christian RICHOMME

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 5



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

Gt

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

Séance du 30 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°12 DU 30.03.2014 0 10h00
OBJET	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et suivants, L2121-21 et R 1411-2 et suivants,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que la composition de la CDSP est variable : un Président et 5 membres titulaires maximum (et autant de suppléants),

CONSIDERANT que l'élection se déroule scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après délibération,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission de Délégation de Service Public :

Liste Mennecy Avance :

Membres Titulaires :

- Gille BRANDON
- Annie PIOFFET
- Jouda PRAT
- Jean FERET

Membres Suppléants :

- Alain LE QUELLEC
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Jérémie ARTHUIS
- Carina COELHO

Liste Mennecy Bleu Marine :

Julien SCHENARDI

Liste Mieux à Mennecy :

- Christian RICHOMME



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 5

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28****Date de convocation : 24 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

G

DELIBERATION	N°13 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que la Commune de MenneCY est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, et a à ce titre elle bénéficie de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

CONSIDÉRANT que la Commune de MenneCY est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry, et a à ce titre elle bénéficie de un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire que l'assemblée désigne ses représentants pour siéger au sein des instances délibératives de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Après délibération,

DESIGNE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau :

- Monsieur Xavier DUGOIN, représentant titulaire, et Monsieur Jean FERET représentant suppléant,
- Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, représentant titulaire, et Monsieur Daniel PERRET, représentant suppléant.

DESIGNE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry :

- Monsieur Claude GARRO représentant titulaire, et Monsieur Jérémie ARTHUIS représentant suppléant.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

Séance du 30 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**ABSENTS :**

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

G

DIT que cette délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, et au Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'Evry.



(Signature)
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0 ABSENT : 5

66

DELIBERATION	N°14 du 30.03.2014 à 10h00
OBJET	DESIGNATION DES MEMBRRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE/COMITE HYGIENE ET SECURITE

Le Conseil Municipal,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

VU le décret du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les élections des représentants du personnel n'auront pas lieu avant le 4 décembre 2014 et que de ce fait, le CTP/CHS reste en attente des résultats de ces élections professionnelles pour recomposer, le cas échéant, les instances paritaires,

APRES DELIBERATION

DESIGNE pour le CTP/CHS, cinq membres représentant le Conseil municipal :

Liste Mennecy Avance :

Membres Titulaires :

- Xavier DUGOIN
- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMET
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Christine COLLET

Membres Suppléants :

- Elisabeth VASSEUR
- Jean FERET
- Claude GARRO
- Marie-José PERRET

Liste Mennecy Bleu Marine :

Julien SCHENARDI

Liste Mieux à Mennecy :

- Christian RICHOMME

DIT que les représentants du personnel sont inchangés jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014.

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christiane COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DIT que le Conseil Municipal se prononcera sur le nombre de représentants de chaque collège et sur le maintien du paritarisme, au plus tard 10 semaines avant le renouvellement du Comité Technique Paritaire.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

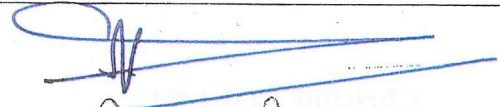
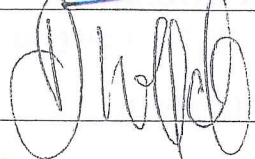


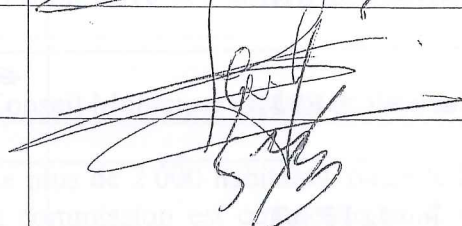
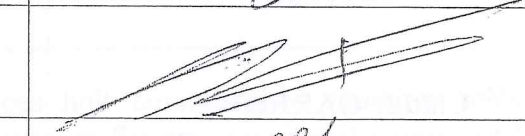

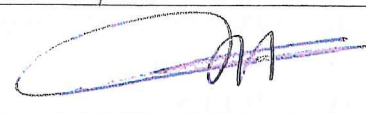
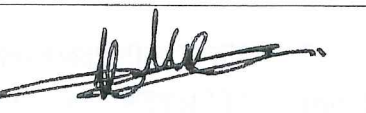
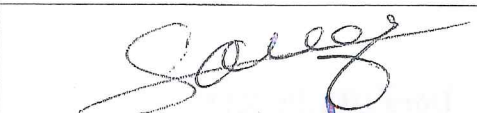
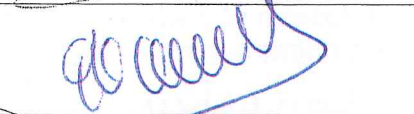
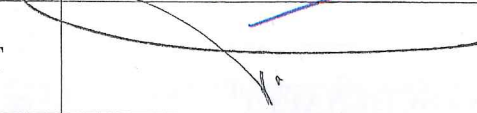
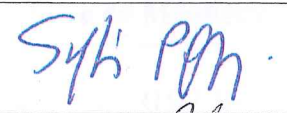



ADOPTE A L'UNANIMITE

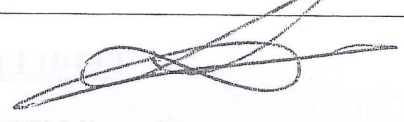
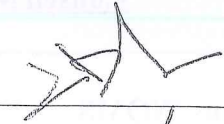
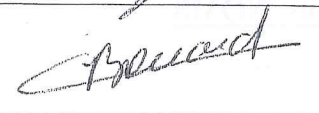
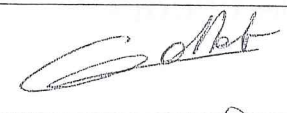
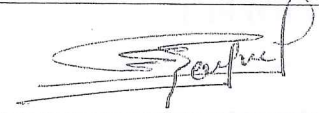
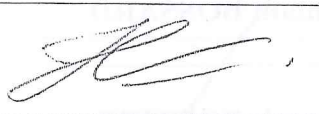
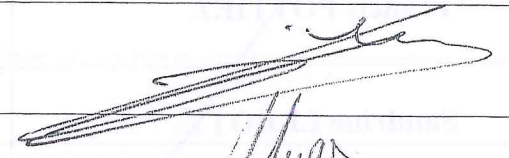

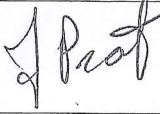
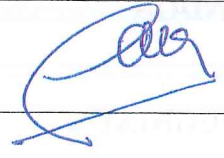
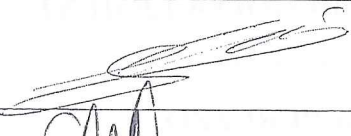
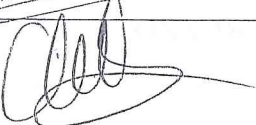
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 5

65

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 30 mars 2014

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	

Jean-Marc RITA LEITE	
Elisabeth DELAGE	
Christian BOUARD	
Christine COLLET	
Serge RAYNEL	
Sandra HARTMANN	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	
Christian RICHOMME	
Annette GILLES	
Jean-Stéphane MARTIN	
Dora DELPORTE	
Thierry GUEZO	
Julien SCHENARDI	
Valérie GIRARD	

LIBERATION 1944
 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
 NATIONALE DES PROPRIETAIRES

1944

1944

1944

1944

CONSIDERANT que dans les conditions de l'Etat de guerre...

CONSIDERANT que la situation de ces biens a été...

1944

1944

1944